

# Tunisie

## A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Tunisie compte 56 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention en matière d'impôts sur le revenu de l'Union du Maghreb arabe conclue avec quatre partenaires (la Convention UMA)<sup>172</sup>. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La Tunisie a signé l'IM en 2018, et a notifié ses conventions non conformes<sup>173</sup>. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Tunisie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Autriche, la Norvège, le Soudan\* et la Suisse.

La Tunisie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP<sup>174</sup>.

## B. Conclusion

### Recommandation

Il est recommandé que la Tunisie prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

## Synthèse de la réponse de la juridiction — Tunisie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Algérie*	Non	Non	

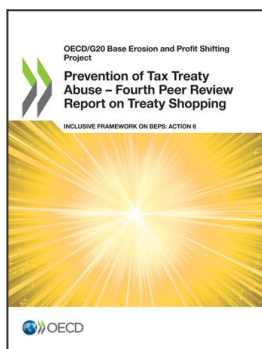
<sup>172</sup> Au total, la Tunisie a identifié 59 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 55 conventions bilatérales et la Convention UMA, conclue avec quatre partenaires conventionnels.

<sup>173</sup> Bien que la Tunisie n'ait pas notifié toutes ses conventions non conformes dans sa liste provisoire de réserves et notifications au titre de l'IM (Position sur l'IM), elle a inclus ces conventions qui doivent être couvertes par l'IM dans son projet de Position définitive sur l'IM, qui sera soumis lors du dépôt par la Tunisie de son instrument de ratification de l'IM.

<sup>174</sup> Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Tunisie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

3	Algérie* (UMA)	Non	Non	
4	Allemagne	Non	Non	
5	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
6	Autriche	Non	Non	COP
7	Belgique	Non	Oui, IM	COP
8	Burkina Faso	Non	Oui, IM	COP
9	Cameroun	Non	Oui, IM	COP
10	Canada	Non	Oui, IM	COP
11	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
12	Corée	Non	Oui, IM	COP
13	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
14	Danemark	Non	Oui, IM	COP
15	Égypte	Non	Oui, IM	COP
16	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
17	Espagne	Non	Oui, IM	COP
18	États-Unis	Non	Non	
19	Éthiopie*	Non	Non	
20	France	Non	Oui, IM	COP
21	Grèce	Non	Oui, IM	COP
22	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
23	Indonésie	Non	Non	
24	Iran*	Non	Non	
25	Italie	Non	Oui, IM	COP
26	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
27	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
28	Liban*	Non	Non	
29	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
30	Lybie*	Non	Non	
31	Lybie* (UMA)	Non	Non	
32	Mali*	Non	Non	
33	Malte	Non	Oui, IM	COP
34	Maroc	Non	Non	COP
35	Maroc (UMA)	Non	Non	
36	Maurice	Non	Oui, IM	COP
37	Mauritanie*	Non	Non	
38	Mauritanie* (UMA)	Non	Non	
39	Norvège	Non	Non	COP
40	Oman	Non	Oui, IM	COP
41	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
42	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
43	Pologne	Non	Oui, IM	COP
44	Portugal	Non	Oui, IM	COP
45	Qatar	Non	Non	
46	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
47	République tchèque	Non	Non	
48	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
49	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
50	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
51	Serbie	Non	Oui, IM	COP
52	Singapour	Non	Oui, IM	COP
53	Soudan*	Non	Non	COP
54	Suède	Non	Oui, IM	COP
55	Suisse	Non	Non	COP

56	Syrie*	Non	Non	
57	Turquie	Non	Oui, IM	COP
58	Viet Nam	Non	Non	
59	Yémen*	Non	Non	



Extrait de :  
**Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping**  
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2022), « Tunisie », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/ab7828d5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.